

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Délibération n° 28-04-25 | AG

Code ACTES : 5.2

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2025

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du jeudi 3 avril 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 10 avril 2025 à partir de 18h00 à BRACH (Salle des fêtes). Après, appel des conseillers,

Etaients présents :

Avensan : Gaëlle POURTIER, Laurent PASCUAL. **Brach** : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER. **Castelnau-de-Médoc** : Éric ARRIGONI, Françoise TRESMONTAN, Jean-Pierre ARMAGNAC, Nathalie LACOUR-BROUSSARD. **Le Porge** : Sophie BRANA, Philippe PAQUIS, Anne-Sophie ORLIANGES, Martial ZANINETTI. **Le Temple** : Karine NOUETTE-GAULAIN, Jean-Jacques MAURIN. **Listrac-Médoc** : André LEMOUNEAU, Aurélie TEIXEIRA, Pascal MOREL, Sandra LEGRAND. **Moulis-en-Médoc** : Christian LAGARDE, Pascal Abel BODIN, Windy BATAILLEY. **Sainte-Hélène** : Lionel MONTILLAUD, Fabrice RICHARD, Gérard HURTEAU. **Salaunes** : Damien HOAREAU, Florence DUMONT. **Saumos** : Didier CHAUTARD.

Excusés ayant donné procuration :

Sylvie JALARIN à Lionel MONTILLAUD, Stéphane LECLAIR à Jean-Pierre ARMAGNAC, Nathalie BEGAIN à Gaëlle POURTIER.

Excusés / Absents :

Jacques GOUIN, Patrick NURBEL.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de **30 élus**.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi au sein du Conseil. M. PHOENIX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23 ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les conseillers présents à la séance ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal contient les éléments nécessaires à l'information du public et du préfet sur les décisions prises par le conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20 mars 2025 ;

Article 2 : **D'AUTORISER** le Président ainsi que le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente proposition, mise aux voix, est adoptée.

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	27
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	30
<i>dont procurations</i>	3
contre	0
<i>dont procurations</i>	0
abstention	0
<i>dont procurations</i>	0
unanimité	X

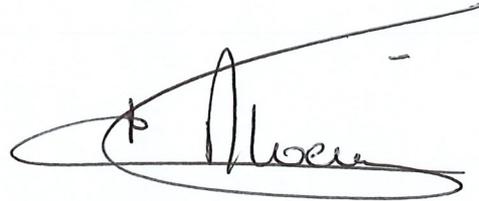
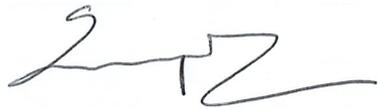
Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance



Christian LAGARDE

Didier PHOENIX

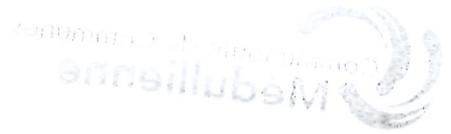


Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 033-243301389-20250410-DEL280425A-DE



2025



Conseil Communautaire

DU 20 MARS 2025 – LISTRAC-MEDOC
PROCES VERBAL DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4, place Carnot – BP 65 – 33480 CASTELNAU-DE-MEDOC
Tél. 05 56 58 65 20 – medullienne@cdcmedullienne.fr – www.cdcmedullienne.fr

[Retour Ordre du Jour](#)

TABLE DES MATIERES

Introduction.....	3
Désignation d'un(e) secrétaire de séance	3
Avant propos.....	3
Examen des délibérations.....	4
Administration Générale.....	4
1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente.....	4
0. Communication des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations accordées au titre de l'article L.521 1-10 du CGCT.....	4
PERSONNEL COMMUNAUTAIRE	5
2. Personnel communautaire – rapport égalité Hommes-Femmes.....	5
FINANCES & FICALITE	6
3. Budget principal 2024 – présentation et adoption du Compte Financier Unique	6
4. Budget Ordures Ménagères 2024 – Présentation et adoption du Compte Financier Unique.....	6
5. Budget SPANC 2024 – Présentation et adoption du Compte Financier Unique.....	7
6. Budget ZA Pas du Soc 2024 – Présentation et adoption du Compte Financier Unique	7
7. Budget ZA Brach 2024 – Présentation et adoption du Compte Financier Unique	7
8. Budget Principal 2025 – Affectation des résultats	8
9. Budget Ordures Ménagères 2025 – Affectation des résultats 2024.....	8
10. Budget SPANC 2025 – Affectation des résultats 2024	9
11. Budget annexe « ZA Pas du Soc » 2025 – Affectation des résultats 2024	9
12. Budget annexe « ZA de Brach » 2025 – Affectation des résultats 2024.....	9
13. Rapport d'Orientation Budgétaire 2025	10
14. Budget Principal 2025 – Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quidecies A dans une zone France Ruralité Revitalisation.....	12
MARCHÉ PUBLIC	12
15. Marché Public n°AO-01-2022 « Collecte, gestion des déchetteries – Transport des déchets ménagers et assimilés » - Avenant n°6 – Autorisation de signature du Président	12



[Retour Ordre du Jour](#)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 13

16. Demande de subvention au titre des fonds Européens FEDER – Programme LEADER – Poste de manager de commerce 13

MOBILITES 14

17. Schéma général des mobilités en Médoc – Désignation des représentants de la CDC Médullienne au Comité de Pilotage..... 14

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE 15

18. Personnel communautaire – Création au tableau des effectifs d'un poste d'Agent social territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet 15

19. Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs..... 15

TOURISME 16

20. Office de Tourisme Médoc Plein Sud – Rapport d'activités 2024..... 16

21. Office de Tourisme Médoc Plein Sud – Approbation des comptes 2024 16

Questions diverses 16

[Retour Ordre du Jour](#)

INTRODUCTION

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du jeudi 13 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 20 mars 2025 à partir de 18h00 à LISTRAC-MEDOC (Salle socio-culturelle). Après, appel des conseillers,

Étaient présents :

Avensan : Gaëlle POURTIER, Laurent PASCUAL, Patrick NURBEL. **Brach** : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER. **Castelnau-de-Médoc** : Éric ARRIGONI, Françoise TRESMONTAN, Jean-Pierre ARMAGNAC, Jacques GOUIN, Nathalie LACOUR-BROUSSARD. **Le Porge** : Sophie BRANA, Philippe PAQUIS. **Le Temple** : Karine NOUETTE-GAULAIN, Jean-Jacques MAURIN. **Listrac-Médoc** : André LEMOUNEAU, Aurélie TEIXEIRA, Pascal MOREL. **Mouls-en-Médoc** : Christian LAGARDE, Pascal Abel BODIN, Windy BATAILLEY. **Sainte-Hélène** : Lionel MONTILLAUD. **Salaunes** : Damien HOAREAU, Florence DUMONT. **Saumos** : Didier CHAUTARD.

Excusés ayant donné procuration :

Fabrice RICHARD à Sophie BRANA, Stéphane LECLAIR à Jean-Pierre ARMAGNAC, Gérard HURTEAU à Lionel MONTILLAUD, Sylvie JALARIN à Gaëlle POURTIER, Anne-Sophie ORLIANGES à Philippe PAQUIS, Sandra LEGRAND à Pascal MOREL.

Excusés / Absents :

Nathalie BEGAIN, Marliat ZANINETTI

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président a constaté que le quorum était atteint et que le conseil pouvait valablement délibérer. Le nombre de votants arrêté était de **30 élus**.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi au sein du Conseil.

Mme TEIXEIRA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AVANT PROPOS

Avant de passer à l'ordre du jour soumis à modification, compte tenu de la présentation du rapport d'orientation budgétaire ainsi que de l'obligation de présenter en amont le rapport sur l'égalité femmes-hommes, Monsieur le Président procède à l'accueil des nouveaux agents ayant récemment rejoint la communauté.

- **Vanina DEGORCE**, gestionnaire comptable et paie depuis le 10 mars 2025 ;
- **Laura FRONTOUT**, stagiaire pour une durée de six mois au sein du service Gestion et Valorisation des Déchets depuis le 3 mars 2025.

[Retour Ordre du Jour](#)

EXAMEN DES DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 janvier 2025, est soumis à l'approbation des conseillers communautaires.

Aucune remarque particulière n'est présentée

APPROUVE A UNANIMITE

0. COMMUNICATION DES DECISION PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Compte-rendu par le Président des attributions exercées en application de la délibération n°99-09-20 du 17 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau de la Communauté de Communes.

Famille et enfance	
06/03/2025	MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR SEJOURS JEUNESSE 11-17 ANS ET ALSH VACANCES SPORTIVES 11-14 ANS.
06/03/2025	ADOPTION DU REGLEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE PLACES EN CRECHE
Gestion et valorisation des déchets	
06/03/2025	ADHESION RESEAU COMPOST CITOYEN
Développement Economique	
06/03/2025	ADHESION A L'ASSOCIATION INVEST IN BORDEAUX

[Retour Ordre du Jour](#)

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

2. Personnel communautaire – rapport égalité Hommes-Femmes

Rapporteur : Sophie BRANA, Vice-Présidente en charge du Tourisme, du développement durable, de la préservation de la biodiversité.

EXPOSE DES MOTIFS

Madame BRANA rappelle en introduction que l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental de la République et un engagement prioritaire de la Communauté de Communes Médullienne.

Madame BRANA rappelle en introduction que l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental et une priorité pour la Communauté de Communes Médullienne.

Conformément aux obligations légales, la collectivité a adopté un plan d'action pour l'égalité professionnelle en décembre 2023, articulé autour de quatre axes principaux. Le diagnostic de 2023 a révélé des disparités, conduisant à des actions concrètes.

Elle commente les nouvelles mesures qui ont été mises en œuvre en 2024, incluant l'adaptation du règlement intérieur et la sensibilisation des agents à cette thématique.

Pour 2025, elle indique que la collectivité prévoit de renforcer ces actions, notamment par des campagnes de sensibilisation et l'inclusion de clauses d'égalité dans les marchés publics et les subventions et balaye le rapport annuel 2025 qui dresse le bilan des actions menées et fixe les orientations futures.

APPROUVE A UNANIMITE

[Retour Ordre du Jour](#)

FINANCES & FICALITE

En préambule, il est rappelé que les délibérations relatives aux Comptes Financiers Uniques visent à approuver les comptes 2024 des budgets de la collectivité, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à la procédure appliquée lors du vote des anciens comptes administratifs, il est rappelé à l'assemblée que le Président devra quitter la séance afin de permettre l'élection d'un nouveau Président de séance. M. Lionel MONTILLAUD est désigné à cette fonction. À l'issue de la présentation des CFU par le rapporteur (M. Lionel MONTILLAUD), le Président se retire, et le Président de séance organise le vote.

Le Conseil Communautaire est donc invité à approuver ces documents et à prendre acte de leurs conformités.

3. Budget principal 2024 – présentation et adoption du Compte Financier Unique

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur MONTILLAUD souligne que les résultats de l'exercice 2024 témoignent d'une gestion financière équilibrée, avec un **excédent de fonctionnement de 743 030,14 €** et un **excédent d'investissement de 334 188,74 €**.

Il indique que les restes à réaliser, d'un montant de **285 856,39 € en dépenses** et **115 937,44 € en recettes**, seront reportés sur l'exercice 2025. Le résultat cumulé confirme la solidité financière de la collectivité, avec un **excédent de fonctionnement de 3 217 530,86 €** et un **déficit d'investissement maîtrisé de 132 236,62 €**.

APPROUVE A UNANIMITE

4. Budget Ordures Ménagères 2024 – Présentation et adoption du Compte Financier Unique

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges.

EXPOSE DES MOTIFS

Concernant le budget annexe « ordures ménagères », Monsieur MONTILLAUD précise que Les résultats de l'exercice 2024 témoignent d'une gestion financière équilibrée, avec un **excédent de fonctionnement de 520 587,08 €** et un **déficit d'investissement de 127 778,26 €**. Tout comme pour le budget principal, les **restes à réaliser**, d'un montant de **46 658,83 € en dépenses** et **7 851,60 € en recettes**, seront reportés sur l'exercice 2025. Le **résultat cumulé** confirme la solidité financière du service, avec un **excédent de fonctionnement de 1 504 671,34 €** et un **déficit d'investissement de 75 915,50 €**.

APPROUVE A UNANIMITE

[Retour](#) [Ordre du Jour](#)

5. Budget SPANC 2024 – Présentation et adoption du Compte Financier Unique

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges

EXPOSE DES MOTIFS

Pour le budget « SPANC », les résultats de l'exercice 2024 témoignent d'une gestion financière équilibrée, avec un **léger déficit de fonctionnement de 550,55 €**, compensé par un **excédent d'investissement de 3 258,60 €**. Le résultat cumulé confirme la solidité financière du service, avec un excédent de fonctionnement de **3 256,52 €** et un excédent d'investissement de **37 384,55 €**, garantissant ainsi la pérennité des missions du SPANC.

APPROUVE A UNANIMITE

6. Budget ZA Pas du Soc 2024 – Présentation et adoption du Compte Financier Unique

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges.

EXPOSE DES MOTIFS

Concernant la situation du budget « Pas du Soc 2 », les résultats de l'exercice 2024 témoignent d'une gestion financière rigoureuse, avec un **excédent de fonctionnement de 0,50 €** et un **léger déficit d'investissement de 15 958,00 €**. Le résultat cumulé confirme cette situation, avec un excédent de fonctionnement de **0,24 €** et un déficit d'investissement de seulement **16 557,00 €**, garantissant ainsi la poursuite des objectifs de développement de la ZA Pas du Soc.

APPROUVE A UNANIMITE

7. Budget ZA Brach 2024 – Présentation et adoption du Compte Financier Unique

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges.

EXPOSE DES MOTIFS

Enfin le budget annexe « ZA de BRACH » présente des résultats de l'exercice 2024 qui témoignent d'une gestion financière rigoureuse, avec un **équilibre parfait en fonctionnement (0 €)** et un **léger déficit d'investissement de 11 910,00 €**. Le résultat cumulé confirme le sérieux de la gestion de cette opération d'aménagement, avec un déficit d'investissement de seulement **20 350,00 €**, garantissant ainsi la poursuite des objectifs de développement de la ZA de BRACH.

APPROUVE A UNANIMITE

[Retour Ordre du Jour](#)

Les délibérations suivantes ont pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de chaque budget.

8. Budget Principal 2025 – Affectation des résultats

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges.

EXPOSE DES MOTIFS

Pour le budget principal, les résultats de l'exercice font apparaître un **excédent de fonctionnement de 3 217 530,86 €** et un **déficit d'investissement de 132 236,62 €**, ainsi qu'un **besoin de financement en investissement de 169 918,95 €**.

Monsieur MONTILLAUD propose d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- **302 155,57 €** en couverture d'autofinancement (C/1068) ;
- **2 915 375,29 €** en report à l'exercice suivant (ligne 002).

APPROUVE A UNANIMITE

9. Budget Ordures Ménagères 2025 – Affectation des résultats 2024

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur MONTILLAUD examine ensuite le budget annexe « ordures ménagères ». Les résultats de l'exercice font apparaître un **excédent de fonctionnement global cumulé de 1 504 671,34 €**, témoignant d'une gestion rigoureuse et équilibrée du service.

Il propose d'affecter cet excédent comme suit :

- **114 722,73 €** en couverture d'autofinancement (C/1068), conformément aux obligations légales ;
- **1 389 948,61 €** en report à l'exercice suivant (ligne 002).

APPROUVE A UNANIMITE

[Retour Ordre du Jour](#)

10. Budget SPANC 2025 – Affectation des résultats 2024

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Montillaud procède au même exercice pour le budget SPANC. Sa lecture permet de constater que les résultats de l'exercice font apparaître un **excédent de fonctionnement global cumulé de 3 256,52 €** et un **excédent d'investissement de 37 384,55 €**.

Considérant qu'une **plus-value de cession de 7 200,00 €** a été constatée au 31 décembre 2024, mais que le résultat de fonctionnement n'est pas suffisant pour la couvrir intégralement, il propose d'affecter une partie de cette plus-value (3 256,52 €) à la réserve réglementée (C/1064) et de reporter le reliquat (3 943,48 €) à l'exercice 2025 se traduisant comme suit :

- **3 256,52 €** à la réserve réglementée (C/1064) pour couvrir partiellement la plus-value de cession ;
- **37 384,55 €** en report à l'exercice suivant (ligne R001).

APPROUVE A UNANIMITE

11. Budget annexe « ZA Pas du Soc » 2025 – Affectation des résultats 2024

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges.

EXPOSE DES MOTIFS

Ensuite sont examinés par le rapporteur les résultats du budget « ZA Pas du Soc ». Ces derniers font apparaître un **excédent de fonctionnement global cumulé de 0,24 €** et un **déficit d'investissement de 16 557,00 €**. La proposition d'affectation est la suivante :

- **0,24 €** en report à l'exercice suivant (ligne 002) pour le fonctionnement ;
- **16 557,00 €** en report à l'exercice suivant pour l'investissement.

APPROUVE A UNANIMITE

12. Budget annexe « ZA de Brach » 2025 – Affectation des résultats 2024

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges.

EXPOSE DES MOTIFS

Enfin concernant le budget annexe relatif à la ZA de BRACH, les résultats de l'exercice font apparaître un **déficit d'investissement de 20 350,00 €**. Aussi, il est proposé de reporter ce résultat sur l'exercice 2025.

APPROUVE A UNANIMITE

[Retour Ordre du Jour](#)

13. Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges.

EXPOSE DES MOTIFS ET DEBAT

La présente délibération formalise la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) relatif à l'exercice 2025, conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, qui impose aux EPCI de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat sur les orientations budgétaires dans les 10 semaines maximum avant le vote du budget.

Ce débat, basé sur un rapport, permet aux élus d'échanger sur les priorités financières, les grands équilibres et la politique d'investissement de l'intercommunalité.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et le règlement intérieur de la Communauté de Communes Médullienne (article 19) encadrent les modalités de ce débat.

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à prendre acte de la tenue de ce débat, qui marque le lancement du processus budgétaire pour 2025.

Dans ce cadre, Monsieur MONTILLAUD présente une analyse détaillée des hypothèses budgétaires sur lesquelles sont bâties les budgets 2025, structurée autour des investissements prioritaires, des défis financiers identifiés (hausse des charges et recettés en stagnation), du risque d'effet de ciseaux, et des propositions correctives visant à préserver l'équilibre et la marge de manœuvre de la collectivité.

1. Contexte des hypothèses budgétaires

Dans un premier temps, il indique que les budgets 2025 (principal, ordures ménagères, etc.) ont été élaborés selon des hypothèses prudentes et mesurées, visant à concilier investissements structurants et équilibre financier.

2. Investissements prioritaires à venir

Concernant l'investissement, il rappelle les projets majeurs inscrits au budget tels que :

- ALSH de Listrac (accueil de loisirs).
- Équipement aquatique (modernisation des infrastructures).
- LEAP (Lutte contre l'Exclusion et Accès aux Pratiques).
- Schéma de développement touristique.
- Intensification de l'OPAHRU (amélioration de l'habitat) ...

3. Défis financiers identifiés

Concernant le fonctionnement, il fait état de :

Augmentation des charges (+9 % en 2025) parmi lesquelles :

- Actualisation des contrats de DSP (Délégation de Service Public),
- Actions autour de la parentalité et des séjours adolescents,
- Hausse des cotisations retraites, inflation des coûts énergétique ...

[Retour Ordre du Jour](#)

Recettes en stagnation ou en baisse

- Tarissement de certaines ressources : FPIC (Fonds de Péréquation des Intercommunalités), Fonds vert,...
- Prestations à réévaluer : Facturation ADS aux communes, dans le cadre du pacte financier et fiscal, niveau de prestations commandées auprès de la SPL,...

4. Risque d'« effet de ciseaux » et fragilité budgétaire

Les courbes présentées par le rapporteur au budget illustrent un déséquilibre croissant entre charges dynamiques et recettes atones, menaçant :

- Le taux de marge brut (cible : 10 %).
- La capacité à financer les investissements sans alourdir la dette.

5. Propositions correctives pour 2025

Pour rétablir les équilibres, M. Montillaud préconise :

Mesure 1 : Augmentation maîtrisée de la fiscalité

- Rehaussement de la taxe foncière de 1 % à 3 %, afin de compenser l'augmentation des bases fiscales (+1,7 %) et préserver la marge brute.

Mesure 2 : Emprunt d'équilibre limité

- Recours à un emprunt pour financer à court terme l'impact des dépenses décrites ci-dessus, sans grever les budgets futurs, ni le fonds de roulement actuel.

6. Conclusion

M. MONTILLAUD souligne que ces ajustements sont indispensables pour éviter une dégradation structurelle des finances.

À l'issue de sa présentation, Mme TRESMONTAN interroge l'assemblée sur l'opportunité du calendrier choisi pour cette hausse fiscale. Elle aurait en effet souhaité que cette mesure soit mise en œuvre après l'inauguration des grands équipements, jugeant ce moment plus approprié.

Pour sa part, M. ARRIGONI soulève des interrogations quant à la pertinence de cette proposition, la CDC n'ayant toujours pas reçu l'ensemble des validations nécessaires de la part des services de l'État pour la réalisation des grands projets dont elle est responsable.

M. MONTILLAUD les rassure en répondant que cette décision quoi que difficile s'avère indispensable pour garantir la pérennité sur le long terme des projets dont la réalisation incombe à la collectivité.

PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT

[Retour Ordre du Jour](#)

14. Budget Principal 2025 – Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quidecies A dans une zone France Ruralité Revitalisation

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur MONTILLAUD rappelle que la communauté de communes Médullienne avait instauré le 12 septembre 2003 une exonération de CFE pour les entreprises nouvelles/reprises en ZRR (art. 1464 B et 44 quidecies A CGI). Cependant, la loi de finances 2024 (art. 73) a créé le nouveau zonage "France Ruralités Revitalisation" (FRR) au 1er juillet 2024, remplaçant les ZRR et Zorcomir, tout en excluant certaines communes. Aussi, afin de corriger cette omission, l'article 99 de la loi de finances 2025 rétablit temporairement (jusqu'au 31/12/2027) les avantages pour ces communes exclues.

Est donc évoqué la possibilité de délibérer autour de ce sujet avant le **26 mars 2025** pour :

- Couvrir les contribuables éligibles entre le 1er juillet et le 31 décembre 2024 (sous réserve de demande avant le 5 mai 2025) ;
- S'appliquer aux impositions 2025.

Nonobstant, compte tenu de l'urgence réglementaire, de la complexité des nouveaux critères d'éligibilité et des impacts financiers qui restent à évaluer, il est proposé de retirer de l'ordre du jour l'examen de cette délibération.

A REPORTER, SERA DEBATTU EN COMMISSION FINANCES ET EN BUREAU COMMUNAUTAIRE

MARCHE PUBLIC

15. Marché Public n°AO-01-2022 « Collecte, gestion des déchetteries – Transport des déchets ménagers et assimilés » - Avenant n°6 – Autorisation de signature du Président

Rapporteur : Eric ARRIGONI, Vice-Président en charge de la gestion et de la valorisation des déchets

EXPOSE DES MOTIFS

M. ARRIGONI présente un avenant n°6 au marché de gestion des déchets avec VEOLIA PROPRETE, prolongeant de 3 ans (à partir du 16/12/2024) le transport des cartons des déchetteries de Castelnaud-de-Médoc et Le Porge vers le site Smurfit à Cestas, pour un coût de **51 471 € HT**. Ce marché, dont le montant global atteint désormais **13 479 041 € HT**, assure la continuité du service public et permettra d'optimiser le recyclage des cartons accueillis sur ce site.

APPROUVE A UNANIMITE

[Retour Ordre du Jour](#)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

16. Demande de subvention au titre des fonds Européens FEDER – Programme LEADER – Poste de manager de commerce

Rapporteur: Didier PHOENIX, Vice-président en charge des équipements sportifs d'intérêt communautaire et du développement économique

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur PHOENIX rappelle qu'en 2021, la Communauté de Communes Médullienne a réalisé un schéma d'aménagement et de redynamisation commerciale poursuivant trois objectifs :

- Construire une vision intercommunale du maillage commercial
- Répondre aux besoins des habitants selon l'évolution démographique
- Identifier et mobiliser les leviers du développement commercial de proximité

Parallèlement, la collectivité a mis en place une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) permettant aux communes signataires de disposer d'outils de revitalisation commerciale.

Également, depuis janvier 2024, quatre intercommunalités médocaines sont engagées dans l'Action Collective de Proximité (ACP) portée administrativement la CDC Médullienne, dont les objectifs sont :

1. Dynamiser les centre-bourgs
2. Accélérer les transitions écologiques des entreprises
3. Accompagner la transmission/reprise des TPE
4. Soutenir les filières économiques locales

Afin de mener à bien ces actions, un projet d'ingénierie intitulé « ingénierie de développement de l'économie de proximité » a été présenté le 17 septembre 2024 au GAL du Parc Naturel Régional Médoc se fondant sur le plan de financement suivant :

Montant de la dépense sur 2 ans		Plan de financement		Part en %
Ingénierie de projet	90 000,00 €	FEDER	72 000,00 €	80%
Manager de commerce		Autofinancement	18 000,00 €	20%
Total	90 000,00 €	Total	90 000,00 €	100%

APPROUVE A UNANIMITE

[Retour Ordre du Jour](#)**MOBILITES****17. Schéma général des mobilités en Médoc – Désignation des représentants de la CDC Médullienne au Comité de Pilotage**

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Christian LAGARDE présente le projet d'engagement de la Communauté dans l'élaboration du Schéma Général des Mobilités en Médoc.

Conformément aux lois NOTRe et LOM, la compétence « mobilité » a été transférée à la Région Nouvelle-Aquitaine. Par conséquent la CDC n'exerce pas cette compétence, mais elle considère la mobilité comme un enjeu majeur pour l'accessibilité des habitants et le développement économique du territoire.

Dans ce cadre, le Parc Naturel Régional Médoc (PNRM), par délégation, propose d'élaborer un Schéma Général des Mobilités ayant pour objectifs de :

- Anticiper le déploiement des offres de transport en commun ;
- Développer l'intermodalité et l'interconnexion des réseaux ;
- Concevoir des solutions adaptées aux besoins du territoire et des publics spécifiques (zones blanches, travailleurs saisonniers, personnes âgées)

Pour ce faire, il est proposé de constituer un comité de pilotage et un comité technique associant les quatre communautés de communes médocaines. Aussi, pour siéger au sein de ces instances, le Président propose la désignation des représentants suivants :

- Titulaires :
 - o Monsieur Christian LAGARDE
 - o Monsieur Damien HOAREAU
- Suppléant :
 - o Monsieur Pascal MOREL

APPROUVE A UNANIMITE

[Retour Ordre du Jour](#)

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

18. Personnel communautaire – Création au tableau des effectifs d'un poste d'Agent social territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président propose ensuite la création d'un emploi permanent d'agent social territorial principal de 1^{ère} classe au sein de la Communauté de Communes Médullienne, pour répondre aux besoins du service petite enfance.

Les caractéristiques du poste sont les suivantes :

- Date de création : 20 mars 2025
- Rémunération : selon la nomenclature statutaire
- Modalités de recrutement :
 - Prioritairement un fonctionnaire
 - Possibilité de recrutement contractuel en cas de vacance :
 - Durée maximale : 1 an
 - Renouvellement possible : 1 fois
 - Dans le respect des principes d'égal accès aux emplois publics

APPROUVE A UNANIMITE

19. Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, le Conseil Communautaire fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président présente la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté pour faire suite à la création du poste d'adjoint social territorial principal de 1^{ère} classe précédemment voté.

APPROUVE A UNANIMITE

[Retour Ordre du Jour](#)**TOURISME****20. Office de Tourisme Médoc Plein Sud – Rapport d'activités 2024**

Rapporteur : Sophie BRANA, Vice-Présidente en charge du Tourisme, du développement durable, de la préservation de la biodiversité.

EXPOSE DES MOTIFS

Madame BRANA invite la directrice de l'Office de Tourisme Médoc Plein Sud à présenter le rapport d'activité 2024 de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

L'année 2024 a été caractérisée par des actions significatives en matière de :

- Accueil des visiteurs ;
- Animation territoriale ;
- Communication ;
- Développement de partenariats.

APPROUVE A UNANIMITE**21. Office de Tourisme Médoc Plein Sud – Approbation des comptes 2024**

Rapporteur : Sophie BRANA, Vice-Présidente en charge du Tourisme, du développement durable, de la préservation de la biodiversité.

EXPOSE DES MOTIFS

Cette présentation se poursuit par la présentation des comptes de l'exercice 2024 de l'Office de Tourisme. Ils se présentent ainsi :

Résultats financiers :

- Un excédent de fonctionnement : 44 028,13 €
- Un excédent d'investissement : 11 009,31 €

Proposition d'affectation des résultats :

- Report en recette de fonctionnement (compte 002) : 108 718,97 €
- Report en recettes d'investissement (compte 001) : 41 054,59 €

APPROUVE A UNANIMITE**QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question n'ayant été soulevée en fin de débat, la séance est levée à 20H30.

Le Président,



Christian LAGARDE

La secrétaire de séance,



Aurélie TEIXEIRA

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le



ID : 033-243301389-20250410-DEL280425A-DE